



## **REGLEMENT**

### **CIRCUIT FLOAT TUBE OCCITANIE 2023**

#### **Article 1**

Le concours se déroule en Float tube et en individuel.

Tout participant doit posséder sa carte de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

Le temps de pêche sera de 5 heures. Ce temps pourra être scindé en 2 parties sur une même journée à la convenance des organisateurs

Les mineurs, détenteurs d'une « carte mineure » sont autorisés à concourir avec autorisation parentale. Ils pourront s'engager sur un concours d'une durée de 3 heures – Ils pourront néanmoins s'engager à leur convenance sur le concours de 5 h

Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit 8 jours avant le début de l'épreuve. Tout participant ne respectant pas cette clause sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

#### **Article 2**

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute la durée du concours.

Le moteur électrique est interdit

Les sondeurs – GPS sont autorisés

Distance minimale entre pêcheur : 10 m

Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété.

#### **Article 3**

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou tout autre problème rencontré.

S'il n'y a pas de réseau téléphonique, les concurrents devront signaler leurs prises par gestes.

En cas de prises et/ou d'appel, les commissaires vont à la rencontre des concurrents.

Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours. Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans l'attente de vérification par les commissaires.

#### **Article 4**

L'action de pêche commence et finit au signal des commissaires.

Pêche sur les zones désignées.

Toutes techniques autorisées. Appâts naturels autorisés

Seule une canne en action de pêche autorisée.

Vifs autorisés : ablettes - carrasins – gardons – rotengles – vairons

Sont interdits :

- L'amorçage
- Le bouchon
- Le bulle d'eau
- Le clonck

#### **Article 5**

Les poissons concernés : barbeau - black-bass - brochets - chevesnes - perches - sandre - silure – truite

Maille prise en compte

Black –bass : 30 cm

Brochet : 50 cm

Sandre : 40 cm

Truite : 23 cm

Barbeau – Chevesnes - Perche : 20 cm

Silure : 50 cm

Seule la mesure dans la goulotte des commissaires sera prise en compte.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flan après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires

Les concours sont en « graciation » intégrale. Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

Tout poisson tenu et signalé aux commissaires avant le coup de trompe final sera comptabilisé.

Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Circuit ne devra être conservé par les concurrents.

### Article 6

Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point

Ex : une perche de 20 cm = 200 points

Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0.5

Ex silure de 1m = 1000 x 0.5 = 500 points

Ne seront retenus par manche et par participant que les plus gros poissons de chaque espèce dans la limite de :

3 silures	5 perches
3 brochets	5 black bass
3 sandres-	5 chevesnes
	5 barbeaux
	5 truites

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné au pêcheur qui détient le plus de poisson.

Les points obtenus lors d'un concours feront l'objet d'un classement. La place ainsi acquise se traduira en points qui serviront de base au classement général du Circuit.

Ils seront octroyés selon le barème décrit dans le tableau joint. Si un concurrent n'homologue pas de poissons, il n'obtiendra pas de points « place ».

Classement général : les équipages ayant participé à plus de trois manches garderont les trois meilleurs résultats. Tous les participants et quel que soit leur nombre de participations figureront au classement général.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au pêcheur ayant cumulé le plus de points « poissons ».

L'Association Régionale s'engage à ne pas organiser plus de 6 concours par an.

### Article 7

Le classement propre à chaque concours sera récompensé.

Après le dernier concours, le classement général sera distingué par l'ARPO.

### Article 8

Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire.

### Article 9

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve. Une commission décidera de l'élimination du participant mis en cause pour l'année en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas il ne pourra prétendre au classement général.

### Article 10

Pour des raisons de sécurité, le Président de la FDPPMA ou son représentant dûment mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours. Un concours ne sera validé que s'il y a eu 3 heures de pêche effective.

Le désistement de la part d'un participant doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ses frais.

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique étudiera tous les cas de force majeure.

#### **Article 11**

Par son inscription le participant autorise l'Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie et les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques organisatrices à être titulaires des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de l'arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Autorisation à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations

LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.

TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI SE VERRA AUSSITOT EXCLU DU CONCOURS.

**Date limite d'inscription : 15 jours avant le début de chaque épreuve. Les places disponibles seront attribués selon l'ordre d'inscription.**

**La date d'ouverture pour la réception des dossiers d'inscription est définie pour tous les concours 2023 au 15 mars 2023.**

#### **Prix d'inscription :**

**Mineur détenteur d'une « carte mineure » : 20 euros**

**+ de 18 ans : 40 euros**